

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-057/PR/MENSUR approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel de l'exercice 2019 de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé.

n° 2019-057/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE

Date de publication

27 février 2019

Numéro JO

n° 4 du 28/02/2019

Date du numéro

28 février 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULa Loi n°48/AN/99/4ème L portant Orientation de la Politique de la Santé

VULa Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements Publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VULa Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VULe Décret n°2013-173/PR/MENSUR portant modification du statut de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VUL'Arrêté n°2007-0805/PR/MS du 01 octobre 2007 portant transformation du Centre de Formation du Personnel de Santé en Institut supérieur des Sciences de la Santé

VUL'Arrêté n°2018-100/PR/MENSUR du 09 juillet 2018 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé

VULe Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'ISSS du 15/11/2018

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2016.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2019 de l'ISSS.

Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de : * En produits :426 249 755 DJF– Dont Subvention du Budget National :403 259 755 DJF– Dont Ressources Propres :22 990 000 DJF*
En charges :426 249 755 DJF– Dont dépenses de Fonctionnement :335 096 110 DJF– Dont dépenses d'investissement :91 153 645 DJF
Article 3 : Le Présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH